

**Séance publique du 13 novembre 2006**

**Délibération n° 2006-3769**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence portant sur l'incinération des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais (CCVL) dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud, avec la CCVL**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'élimination des déchets est régie par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDED) en application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée (devenue livre V - titre IV du code de l'environnement - partie législative).

À ce jour, une convention passée entre la Communauté de communes des vallons du Lyonnais (CCVL) et la Communauté urbaine encadre l'élimination de ces déchets et leur valorisation dans le pôle d'incinération de Gerland. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2006, il convient de renouveler ce partenariat mutuellement profitable.

Le plan départemental du département du Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2003 prévoit en effet que les déchets ménagers et assimilés produits par la CCVL sont à traiter par le centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon sud.

Aussi, la CCVL, conformément aux articles 34 et 35 II 8° du code des marchés publics, a-t-elle fait le choix de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la Communauté urbaine, pour des raisons techniques.

Indépendamment de la prescription du PDED, la solution de transporter les déchets produits par la CCVL jusqu'au site de Gerland permet de limiter les distances parcourues ainsi que les coûts liés à ces transports, dans la mesure où aucune plate-forme de transfert des déchets ménagers et assimilés n'existe à ce jour à proximité du territoire de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation à accorder à monsieur le président de signer le marché portant sur l'incinération des déchets ménagers et assimilés de la CCVL dans le CVTDU de Lyon sud, avec la CCVL. Il s'agirait d'un marché ordinaire à prix unitaire d'une durée ferme de cinq ans pour une quantité estimée à 7 000 tonnes par an, soit une recette estimative de 700 000 € par an ;

Vu ledit projet de marché ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché ordinaire à prix unitaire pour les prestations d'incinération des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud et tous les actes contractuels y afférents, avec la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, conformément aux articles 34 et 35 II 8° du code des marchés publics.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,